



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 24 juin 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 14 juin 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de présents participant au vote : 51

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de procurations : 8

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Laurence GERBET
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Océane GODARD	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur François DESEILLE	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Céline RENAUD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Caroline
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean-Patrick MASSON	JACQUEMARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Laurent
Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Madame Françoise TENENBAUM	BOURGUIGNAT
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Vincent TESTORI	Madame Claire VUILLEMIN
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Bassir AMIRI	Madame Stéphanie MODDE
Madame Delphine BLAYA	Madame Mélanie BALSON	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Christophe AVENA	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Elizabeth REVEL
	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Philippe THIRION

Membres absents :

Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL
HASSOUNI
Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM pouvoir à Monsieur Antoine
HOAREAU
Monsieur David HAEGY pouvoir à Madame Christine MARTIN
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur
François DESEILLE
Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Caroline
JACQUEMARD
Madame Catherine HERVIEU pouvoir à Monsieur Olivier MULLER

OBJET : PERSONNEL

Revalorisation de la rémunération des intermittents techniques du spectacle

Depuis de nombreuses années, les services de la ville de Dijon font appel à des intermittents techniques du spectacle pour intervenir lors des festivals et événements organisés sur les différents lieux culturels gérés en régie.

Sous la responsabilité des équipes de la ville de Dijon, ces intermittents ont pour mission la mise en œuvre technique des manifestations dans le but de garantir les meilleures conditions de travail aux partenaires et aux artistes sur scène. Leur implication est donc indispensable pour la réussite des événements.

Le terme d'« intermittent technique du spectacle » recouvre en fait plusieurs fonctions bien distinctes à compétences, qualifications et responsabilités différentes :

- Les techniciens machinistes (son, lumière, plateau et roads),
- Les régisseurs son, lumière et plateau,
- Les régisseurs spécialisés et directeurs techniques.

La rémunération de ce personnel à contrat à durée déterminée avait été précédemment revue lors de la délibération du 20 mars 2017. Afin de rester attractif en matière de recrutement et prendre en considération l'évolution du coût de la vie de ces dernières années, il est proposé la révision de la rémunération brute horaire des techniciens machinistes et des régisseurs son, lumière et plateau.

Fonctions	Rémunération horaire brute actuelle		Rémunération horaire brute proposée	
Techniciens son, lumière, plateau et roads	Base 10ème échelon de l'échelle C2	13,27 €	Base 12ème échelon de l'échelle C2	13,79 €
Régisseurs son, lumière et plateau	Base 12ème échelon du premier grade de catégorie B (Nouvel Espace Statutaire)	15,64 €	Base 13ème échelon du premier grade de catégorie B (Nouvel Espace Statutaire)	16,49 €
Régisseurs spécialisés.es et directeurs.rices techniques	9ème échelon du grade d'ingénieur	20,84 €	9ème échelon du grade d'ingénieur (inchangé)	20,84 €

La rémunération des régisseurs spécialisés et directeurs techniques demeure quant à elle inchangée car cohérente avec celle proposée par les autres employeurs du territoire.

Il est à noter que les frais de déplacement des intermittents ne sont pas indemnisés.

Cette réévaluation de rémunération permettra de fidéliser et sécuriser les intermittents techniques réguliers mais aussi d'être compétitif en tant qu'employeur, à l'échelle locale et nationale, lors de l'organisation de manifestations pendant les périodes les plus concurrentielles. Le coût de cette revalorisation est estimé à 8K€ en année pleine.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** les nouveaux taux de rémunérations des intermittents du spectacle tels que décrits dans le présent rapport à compter du 1er juillet 2024,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires aux chapitres des dépenses et budgets successifs ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATION(S)